Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 octobre 2022 à 18 heures 30
Salle Paul ANÉ - MAIRIE (SEIX)

Présents : Madame le Maire Hélène NIRASCOU assistée de Mesdames Georgette BIELLE, Catherine COULON, Carole SOUVIELLE, Alexandra PASQUIER, Marie-Christine LEROUX, et Wally ARMAND et Messieurs Charles GALEY, Patrick RAYMON, Pascal BARRAU, Joachim ALBERT, Philippe JOUANETON et Christian BROUÉ.

Votants : 13 membres.

Guillaume PUJOL est arrivé à 20h03 et ne votera pas.

Secrétaire de séance : Wally ARMAND.

▪ **Échange avec la population pendant 30 minutes.** Monsieur Christian RIEU de PEY assiste à cette séance mais ne souhaite pas s'exprimer.

Affaires soumises à délibération :

Modification ordre du jour

Madame le Maire rappelle que la convocation au Conseil Municipal du 3 octobre 2022 ne comportait pas le point suivant :

- Avance de trésorerie remboursable

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été informés sur la proposition de modification de l'ordre du jour en ajoutant ce point.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal que ce point soit ajouté à l'ordre du jour et que le conseil puisse délibérer en pleine connaissance de cause.
Le Conseil municipal :
DECIDE de modifier l'ordre du jour en rajoutant le point suivant :

- Avance de trésorerie remboursable

Votes 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Désignation correspondant incendie et secours

Madame le Maire informe que par mail en date du 3 janvier 2022 il est nécessaire de désigner, conformément à la loi Matras, un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.
Le Conseil municipal :
DÉSIGNE Monsieur Christian BROUÉ, domicilié à 18 rue Pujole – 09140 SEIX comme correspondant incendie et secours de la commune.
AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaitre au syndicat la présente décision.
Votes 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Signature avenant n°1 au SSST du CDG 09

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un Service

de Santé Sécurité au Travail,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion, Considérant
que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,
Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 18 mai 2021,
Le Conseil municipal :
AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,
INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège,
Votes 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Annulation d'un arrêté d'incorporation de biens vacants

Madame le Maire rappelle que par arrêté en date du 23 juin 2020, la commune de Seix a incorporé au titre des biens vacants dans son domaine privé les biens du compte de propriété de Monsieur Jules PUJOL.
Je vous indique que c'est par erreur que les biens ont été incorporé dans le domaine communal.
Le Conseil municipal :
PROCÉDE à l'annulation de l'arrêté d'incorporation de biens vacants du 23 juin 2020.
AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier.
Votes 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Rétrocession concession cimetière

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122-22 alinéa 8, que par délégation du conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.
Par délibération en date du 13 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.
La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.
Par mail en date du 2 mai 2022, Madame Eugénie PEYRAT propose à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle acquise le 11 juillet 2011, pour la somme de 806 euros située dans le nouveau cimetière de Seix.
La concession étant vide de tout corps, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire Madame DANNEQUIN Anne-Marie n'a plus usage.
Le Conseil municipal :
APPROUVE la procédure de rétrocession à la commune de la concession et le remboursement à Madame DANNEQUIN Anne-Marie compte tenu du temps restant encore à couvrir, soit la somme de 716.46 euros.
PRECISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives au dossier.
Votes 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Vote de subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que des subventions ont été attribuées lors du conseil municipal du 17 juin 2022. Une demande a été faite concernant une subvention déjà donnée et une demande concernant une manifestation prévue sur octobre a été faite.
Il est nécessaire de voter des compléments de subvention.
Le Conseil municipal :
DECIDE :de confirmer le montant complémentaire de 900.00 € qui sera imputé au compte 65748 du budget principal
- de répartir cette somme de cette façon : Tradadou : 300.00 € et Transhumance en Haut-Salat (Foire de la Saint-Luc) 600.00 €

- de procéder au paiement des subventions

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Votes 13 Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 2

Déclaration d'intention d'aliéner- acquisition terrain chemin du Bourbou

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2013 par laquelle l'assemblée s'était positionnée pour le principe de l'acquisition d'une parcelle propriété de l'Etat (Ministère de l'Environnement) :

-partie de la parcelle cadastrée section B 1727, parcelle jouxtant la propriété de Mr Philippe JOUANETON, lequel souhaite acquérir une partie de cette parcelle, l'autre partie permettra de maintenir un espace parking et de retournement à l'usage de l'ONF.

Cette parcelle est propriété de l'Etat, le service local du Domaine met en vente cette parcelle de terrain, celle-ci ne peut être vendue à des particuliers, la partie de parcelle que Mr Philippe JOUANETON souhaitera acquérir lui sera revendue ultérieurement.

L'article 15 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a institué un droit de priorité au profit des communes.

Les services des Finances Publiques de l'Ariège nous ont adressé une déclaration d'aliéner et nous propose la vente de ce bien à la Commune pour une valeur de 15 180.00 € (quinze mille cent quatre-vingt euros).

Madame le Maire propose de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil municipal :

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée : partie de la parcelle cadastrée section B 1727 d'une contenance approximative de 1345 m2 (parcelle jouxtant la propriété de Mr Philippe.JOUANETON avec maintien d'un espace parking à l'usage de l'ONF), par acte authentique en la forme administrative, pour un montant de 15 180.00 € (quinze mille cent quatre-vingt euros).

CONFIE à la société Cathar'ACTE la prestation de rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des Hypothèques.

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous documents relatifs à cette transaction.

* Mr Philippe JOUANETON ne participe pas au vote.

Votes 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

Budget fournitures scolaires école élémentaire et école maternelle

Il avait été décidé en conseil d'école d'attribuer un budget fournitures scolaires pour l'école maternelle et l'école élémentaire de Seix.

Madame le Maire propose d'attribuer un montant fixe par élève qui sera multiplié par le nombre d'élèves chaque début d'année et qui donnera le budget alloué à l'école pour l'année scolaire.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer la somme de 80 euros par élève de l'école maternelle et de l'école élémentaire par année scolaire.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Votes 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Vente matériel sportif Maison du Haut-Salat

Considérant que le matériel sportif stocké à la Maison du Haut-Salat appartenant à la commune ne correspond pas au besoin de la nouvelle organisation de la Maison du Haut-Salat, il y a lieu d'enlever ce matériel et de le mettre à la vente.

Le Conseil municipal :

DECIDE la vente du matériel sportif pour un montant de 150 €.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Votes 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Provision pour créance client budget commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Il y a lieu de régulariser la prévision budgétaire « Budget commune » au compte 6817 « Dotations provisions pour risques fonctionnement courant ».

La somme de 30 000.00 € a été provisionnée sur l'article 6817 du budget 2022 « Budget Commune ». Cette somme couvre en partie les comptes de redevables dotés au bilan.
Le Conseil municipal :

DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 10 000.00 €, d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget Commune.
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.
Votes : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Provision budget Souleille des Lannes

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
Il y a lieu de régulariser la prévision budgétaire « Budget Souleille des Lannes » au compte 6817 « Dotations provisions pour risques fonctionnement courant ».
La somme de 5 000.00 € a été provisionnée sur l'article 6817 du budget 2022 « Budget Souleille des Lannes ». Cette somme couvre en partie les comptes de redevables dotés au bilan.
Le Conseil municipal :
DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 5 000.00 €, d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget Souleille des Lannes.
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.
Votes 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Subvention d'équipement budget commune au budget Maison du Haut-Salat

Le chapitre 16 des dépenses d'emprunt du budget Maison du Haut-Salat ne dispose pas de crédits suffisants permettant le remboursement de l'emprunt court-terme FCTVA.
Conformément à l'article L2224-2, il y a possibilité de verser une subvention exceptionnelle d'équipement du budget communal au budget Maison du Haut-Salat.
Le Conseil municipal :
DÉCIDE de verser la somme de 50 000.00 € au budget Maison du Haut-Salat.
DIT que les crédits seront inscrits sur le budget communal au compte 2041632 et au compte 1384 sur le budget Maison du Haut-Salat.
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Votes Pour : Contre : Abstention :

Décision modificative budget commune

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60631	Fournitures d'entretien	-3000.00	
60633	Fournitures de voirie	-2000.00	
60636	Vêtements de travail	-2000.00	
611	Contrats de prestations de services	-7000.00	
6132	Locations immobilières	-500.00	
6135	Locations mobilières	-1500.00	
6156	Maintenance	-5000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	21000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041632	ADM : Bâtiments, installations	50000.00	
2138	Autres constructions	-50000.00	

TOTAL :	**0.00**	**0.00**
TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Conseil municipal :
VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
Votes 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Décision modificative budget Maison du Haut-Salat

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
1641	Emprunts en euros	50000.00	
1384	Subv non transf. Communes		50000.00
	TOTAL :	**50000.00**	**50000.00**

Le Conseil municipal :
VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
Votes 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Service optionnel missions temporaires du Centre de Gestion de l'Ariège

Il est nécessaire de signer un avenant à la convention du service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Ariège, service auquel la commune adhère depuis quelques années et auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.
Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion a été signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion de l'Ariège.
Par mail du 8 juillet 2022, le centre de Gestion informe la commune qu'une nouvelle tarification de ce service a été mise en place et qu'il a lieu de prendre une nouvelle délibération et de signer un avenant à la convention.
Le Conseil municipal :
DIT avoir pris connaissance de la nouvelle convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Ariège,
APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège,
AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à cette convention et à faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.
Votes 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Vente balayeuse

Considérant que la balayeuse appartenant à la commune depuis 2006 ne correspond pas aux besoins de l'entretien de la voirie communale, il y a lieu de mettre à la vente ce matériel.
Le Conseil municipal :
DÉCIDE la vente de la balayeuse pour un montant de 1 500 € (Mille cinq cents €)
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Votes 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Vente deux appartements à la Campagnole

La commune est propriétaire d'une maison partagée en deux logements équivalents cadastrés sur la parcelle E2164 à la Campagnole. Madame le Maire propose de mettre en vente ces deux logements.
Le Conseil municipal :
DÉCIDE de la vente de ces deux logements communaux au prix de 25 000 € l'un (Vingt-cinq mille euros) comprenant 300 m2 de terrain chacun.
CONFIE à la société Cathar'ACTE la prestation de rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des Hypothèques.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Votes 13 **Pour : 13** **Contre :** **Abstention :**

Avance de trésorerie remboursable

Il est nécessaire de faire une avance de Trésorerie du budget principal vers le budget de "La Souleille des Lannes"
Cette avance de trésorerie d'un montant de 30 000.00 € sera remboursée en fonction des recettes à venir du budget annexe de "La Souleille des Lannes"
Cette avance sera versée en une seule fois

Budget Général

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépenses	Fonctionnement	55	553	Avances à des régies dotées de l'autonomie financière	30 000.00 €

Budget " La Souleille des Lannes"

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Recettes	Fonctionnement	51	5198	Avance de Trésorerie	30 000.00€

Ces opérations budgétaires ont un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 30 000.00 € et du budget annexe "La Souleille des Lannes" avec un encaissement de 30 000.00€.
Le Conseil municipal :
APPROUVE la proposition
DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget
Votes 13 **Pour : 13** **Contre :** **Abstention :**

Questions diverses et infos

- Vu la **forte augmentation de l'énergie**, les tarifs de la Souleille des Lannes seront revus lors du prochain Conseil Municipal.
- **Visite des jeunes de Plouha** chaque année en septembre, au « Songe du Mont Vallier ».

Les deux animateurs encadrants sont en arrêt maladie. Un collectif « Seix 2022 Plouha » s'est créé. Une pétition a été transmise au Mr le Sous-Préfet des Côtes d'Armor sur le conflit opposant la Commune de Plouha et les animateurs.

- **Insonorisation cantine de la maternelle.** Satisfaction des agents de Service de l'isolation du plafond de la cantine effectuée lors des vacances scolaires. Il en résulte un confort de travail appréciable. La réfection du sol n'est plus utile.
- Une demande de présentation du **nouveau projet « Tiers Lieu Hélios »** aux élus a été sollicitée. Tous sont favorables pour recevoir les responsables.

Madame le Maire nous informe qu'à la Communauté des Communes Couserans Pyrénées, (CCCP), une sous-commission a été créée. Le but est d'éclaircir les points difficiles sur les demandes d'aide de la douzaine de Tiers Lieux divers et variés qui en ont fait une demande.
Cette Sous-commission a pris un bureau d'étude pour connaître l'acceptabilité des Tiers Lieux et évaluer quel était l'apport positif d'un Tiers lieu dans une commune ?
Après réception de l'enquête, il a été voté en Bureau que la CCCP soutiendrait les Tiers Lieux qui créeraient des emplois. Le soutien ne serait pas d'ordre de l'Investissement (travaux) mais un apport au soutien des entreprises qui disposeraient d'un espace de travail.

- Une réunion est prévue **pour analyser les coûts de l'électricité** dans les bâtiments communaux. Il est convenu de remplacer les lampes de l'éclairage public par des lampes moins énergivores.
- En réunion d'adjoints, il a été soulevé la **problématique des pertes d'énergie** dans les bâtiments communaux qui doivent faire l'objet d'un ciblage. Des aides spécifiques, par la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), subventionne l'isolation (double vitrage) des bâtiments communaux.

Ces aides sont renouvelables. Elles peuvent être financées jusqu'à 80% (changement de chaudière).

- **CCCP : Remplacement d'un élu** démissionnaire. Mr le Maire d'ERCÉ, membre du C.I.A.S (Centre intercommunal d'Action Sociale) a demandé à Mme le Maire de SEIX de se porter candidate. Celle-ci a été élue au Conseil d'administration du C.I.A.S.

▪ Le Compte -Rendu du Conseil Communautaire 2021 de la CCCP a été expédié par mail à tous les Conseillers Municipaux. En prendre connaissance.

▪ Prise de position sur **la réintroduction du castor** dans nos communes. Madame le Maire demande au Bureau Communautaire de la CCCP, à Mr CRUEGE Directeur du PNR et à Mr ARTAUD Président du Syndicat Salat Volp de se positionner pour cette réintégration.
Cette problématique est en cours de réflexion et de débat. Pas de position ce soir. Affaire à suivre.

▪ **La visite des hameaux** est interrompue. Les listes des habitants sont à réviser. Le secrétariat de Mairie s'y penche.

2 visites sont prévues : - Pont de la Taule, Azas, Couflens de Betmajou, Moulin Lauga, Mède et Estours…- Capvert… - Esbintz.
Sans oublier la réunion publique à la Mairie de Seix intramuros.

▪ **Soun de Seich**. Dernière correction avant parution. Sortie imminente.

▪ Mme Catherine COULON a assisté à une Visio conférence sur **« l'intégration de la sécurité routière dans les outils de planification ».** Cet organisme accompagne les territoires pour la réalisation de leurs projets afin d'améliorer le cadre de vie des citoyens.
Pour toutes règlementations se renseigner auprès de la Gendarmerie.

▪ Une réunion sur la **présentation de la Sécurité Routière du village** est prévue le jeudi 5 octobre en présence d'élus et Mr GALET du Département chargé de la sécurité des routes.

▪ Info PNR. **Présentation Publique relative à la consommation électrique** de la ville. Concerne l'éclairage public. Un sondage est en cours de réalisation. 120 personnes environ sont favorables aux économies d'énergies.
A savoir : l'extinction de l'Eglise à partir de minuit fait apparaître une économie d'énergie de 1 500€ par an.

▪ Mme Séverine GARRABÉ a été contactée par un boucher d'Auzat ; très intéressé pour une éventuelle **location de la boucherie**. Ce contact a été recommandé par Mme Christine TÉQUI.

▪ Information : Le café « El Picoline » devrait être repris avant la fin de l'année.

La séance est levée à 21 heures 53.

Le 12 décembre 2022

PROCURATIONS : Patrick RAYMON a donné procuration à Georgette BIELLE
Wally ARMAND a donné procuration à Hélène NIRASCOU

Vote : POUR : CONTRE : ABSTENTION :
Les membres du Conseil Municipal ayant approuvé le compte-rendu :

NIRASCOU Hélène, Maire	ALBERT Joachim	ARMAND Wally	BARRAU Pascal	BIELLE Georgette
BROUE Christian	COULON Catherine	GALEY Charles	JOUANETON Philippe	LEROUX Marie-Christine
PASQUIER Alexandra	PUJOL Guillaume	RAYMON Patrick	SOUVIELLE Carole	